

DEMANDE DE LA PRIME CAIRGO BIKE

DANS LE CADRE DU PROJET CAIRGO BIKE
*co-financé par le Fonds Européen de Développement Régional via le
programme « Actions Innovatrices Urbaines »*



A COMPLETER ET SIGNER ELECTRONIQUEMENT

A ENVOYER PAR E-MAIL A
primecairgobike@sprb.brussels
AU PLUS TARD LE 31 JANVIER 2023

Introduction

Le présent formulaire est composé de 4 parties :

I – Votre entreprise

II – Aide financière sollicitée

III – Informations administratives

IV – Déclaration sur l'honneur et signature

Pour être recevable, la demande doit être accompagnée de l'ensemble des documents listés à la partie II.6. du formulaire.

Le demandeur veillera en particulier à joindre à sa demande le **bon de commande signé et daté au plus tôt du 23 juillet 2021**, avec mention :

- des coordonnées complètes du vélociste ;
- des marque et référence du matériel ;
- de la charge utile (*) ;
- du montant hors TVA ventilé par poste de frais ;
- de la date de livraison envisagée.

() La charge utile est la différence entre le poids total autorisé en charge et le poids à vide du vélo cargo / de la remorque*

Comment compléter ce formulaire ?

1 – ELECTRONIQUEMENT

Le formulaire ne doit pas être imprimé. Ce formulaire peut être entièrement complété avec un ordinateur et signé électroniquement avec carte eID.

Le formulaire signé doit être envoyé à BEE par courriel adressé à primecairgobike@sprb.brussels

2 – SUR PAPIER

Le présent formulaire peut être imprimé et complété à la main puis signé. Le formulaire signé doit être envoyé scanné à BEE par courriel adressé à primecairgobike@sprb.brussels.

PARTIE I : Votre entreprise

1. Renseignements généraux

Entreprise individuelle (personne physique ou indépendant)

Société (personne morale)

Dénomination / Nom et prénom					
Forme juridique					
N° d'entreprise					
Assujetti TVA ?	Oui	Non			
Date de constitution					
Siège social					
Rue			N°	Bte	
Code postal	Localité	Pays			
Site Web					
Coordonnées bancaires (compte de l'entreprise bénéficiaire)					
N° Compte (IBAN)	B	E	-	-	

2. Coordonnées de la personne habilitée à engager l'entreprise

M	Mme	Nom	Prénom
Fonction			
E-mail		Téléphone	

3. Coordonnées de la personne de contact (si différent du point précédent)

M	Mme	Nom	Prénom
Fonction			
E-mail		Téléphone	

4. Secteur d'activité de l'entreprise

5. Montant et composition du capital

Capital souscrit (€)	
Capital libéré (€)	
Nombre de parts sociales	

Nom ou dénomination des principaux détenteurs de parts	Nombre de parts ou %	N° d'entreprise	Nationalité

Parmi les détenteurs de parts, existe-t-il des sociétés publiques d'investissement ou des sociétés de capital à risque ?

Oui	Non
------------	------------

Parmi les détenteurs de parts, existe-t-il des sociétés qui n'entrent pas dans la catégorie des PME *?

Oui	Non
------------	------------

(*)

	EFFECTIF (ETP)	CHIFFRE D'AFFAIRES ou	TOTAL DU BILAN
Grande entreprise	>=250	> 50 millions €	> 43 millions €

6. Participations détenues dans d'autres entreprises en Belgique ou à l'étranger

Votre entreprise détient-elle des parts dans d'autres entreprises en Belgique ou à l'étranger ?

Oui	Non
------------	------------

 Si **OUI**, veuillez préciser

Dénomination	N° d'entreprise	Nationalité	% du capital

7. Données comptables (si comptes et bilan déjà publiés)

Veillez préciser les données pour les deux derniers exercices comptables clôturés.

7.1. Dernier exercice fiscal

Date de clôture		
Total Bilan (€)		
Chiffre d'affaires (€)		
ETP ONSS		
ETP indépendants		

7.2. Exercice fiscal précédent

Date de clôture		
Total Bilan (€)		
Chiffre d'affaires (€)		
ETP ONSS		
ETP indépendants		

PARTIE II : AIDE FINANCIERE SOLLICITEE



La demande porte sur un seul vélo cargo ou une seule remorque.
Une même entreprise peut introduire plusieurs demandes.



1. Matériel

1.1. Pour quel matériel souhaitez-vous une prime ?

Vélo cargo	Remorque de vélo	Autre
------------	------------------	-------



Si **Autre**, veuillez préciser

--

1.2. Informations complémentaires relatives au matériel

Marque du fabricant		
Référence du produit		
Charge utile (kg) (*)	kg	
Assistance électrique	oui	non
Puissance (W)	W	
Vitesse maximale	km/h	
Matériel d'occasion	oui	non

(*) La charge utile est la différence entre le poids total autorisé en charge et le poids à vide du vélo cargo / de la remorque.

2. Coût et date de livraison

Prix hors TVA du matériel	€
---------------------------	---

Date de livraison envisagée	
-----------------------------	--

3. Unité d'établissement concernée

Rue		N°		Bte	
Code postal		Localité			

4. Description des activités de l'entreprise en lien avec l'utilisation d'un vélo cargo ou d'une remorque

5. Taux d'intervention majoré

Votre entreprise peut bénéficier d'un taux d'intervention majoré à 70 % sous certaines conditions (Voir Règlement – point 2.3 « Montant de la prime ») :

Votre entreprise est-elle lauréate de l'appel à projet « BE CIRCULAR » ?	oui	non
Si oui, en quelle année ?		
Votre entreprise est-elle lauréate de l'appel à projet «GOOD FOOD» ?	oui	non
Si oui, en quelle année ?		
L'achat du vélo cargo ou de la remorque se fait-il en remplacement d'un véhicule utilitaire léger de la catégorie N1 ? (*)	oui	non



Une copie de l'avis de radiation vous sera demandée ultérieurement. Cet avis devra dater de maximum 6 mois avant la date de réception de votre demande pour la prime Cairgo Bike.



Identification et caractéristiques techniques du véhicule qui est remplacé :					
Adresse d'immatriculation					
Rue			N°		Bte
Code postal		Commune			
Immatriculation					
N° d'immatriculation					
Attribuée le					
Véhicule					
Châssis (NIV)					
Marque du véhicule			Modèle		
Catégorie	N1 (obligatoire)				

(*) Les véhicules de catégorie N1 sont ceux visés à l'article 1, § 1, de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité.

Ce sont des véhicules à moteur, conçus et construits pour le transport de marchandises, ayant au moins quatre roues et un poids maximal ne dépassant pas 3,5 tonnes.

6. Annexes à joindre au formulaire :

- **Bon de commande** signé et daté au plus tôt du 23 juillet 2021, avec mention :
 - des coordonnées complètes du vélociste ;
 - des marque et référence du matériel ;
 - de la charge utile ;
 - du montant hors TVA ventilé par poste de frais ;
 - de la date de livraison envisagée.
- **Fiche technique** du matériel commandé.
- **Relevé d'identité bancaire** relatif au numéro de compte de l'entreprise renseigné dans la partie I /« Renseignements généraux » de ce formulaire.
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule à remplacer (parties I et II recto/verso). Cette annexe doit être jointe uniquement dans le cas du remplacement d'un véhicule utilitaire léger de catégorie N1.

PARTIE III. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1. Aides publiques

Par l'introduction de ce formulaire, l'entreprise reconnaît que le montant de la subvention demandée ne porte pas le montant des **aides de minimis** éventuellement déjà accordées, à un montant supérieur à 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Pour les entreprises actives dans le secteur de la production primaire de produits agricoles, le montant à ne pas dépasser est de 20.000€.

Veillez ci-dessous renseigner les aides relevant des règlements de minimis que l'entreprise a reçues au cours des deux exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours :

Le principe de **non-double subventionnement** d'une même dépense sera également strictement respecté.

2. Notice relative à la fourniture des informations concernant un ou plusieurs traitement(s) de données à caractère personnel effectué par ou pour le compte du SPRB

La présente notice vous informe, en toute transparence et dans le respect du Règlement général sur la protection des données* (RGPD), du traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre du processus suivant : **l'octroi par Bruxelles Economie et Emploi d'une prime « cargo bike » aux entreprises disposant d'une unité d'établissement en Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du programme « Actions Innovatrices Urbaines » du Fonds Européen de Développement Régional**

* : voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR>

1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le **responsable du traitement** des données à caractère personnel est enregistré auprès de la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0316.381.039. Son identité et ses coordonnées sont :

Bruxelles Economie et Emploi (Service Public Régional de Bruxelles)
Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles
<https://economie-emploi.brussels> <https://servicepublic.brussels/>
economie-emploi@sprb.brussels
+32 (0)2 204 21 11

Il a désigné un **délégué à la protection des données (DPO)**, que les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel peuvent contacter au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD :

Délégué à la protection des données du SPRB
Place Saint Lazare 2 - 1035 Bruxelles
dpo@sprb.brussels

2. FINALITÉS ET BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT

Le traitement des données à caractère personnel poursuit les finalités suivantes :

- **Gestion de l'octroi de la prime « cargo bike » (pour l'achat de vélo cargo ou de remorque de vélo) aux entreprises disposant d'une unité d'établissement en Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du programme « Actions Innovatrices Urbaines » du Fonds Européen de Développement Régional**
 - Les données de contact relatives aux bénéficiaires de la prime sont communiquées à Urbike pour l'organisation de la formation à l'utilisation du vélo cargo.
 - Les données de contact relatives aux bénéficiaires de la prime, de même que la quantité de matériel subsidié et le montant de la/des prime(s) sont communiqués à la VUB pour la réalisation de l'enquête sur l'évaluation et l'impact du projet cargo bike.

Les données de contact relatives aux bénéficiaires de la prime, de même que la quantité de matériel subsidié et le montant de la/des prime(s) sont communiqués à la Commission européenne à des fins de reporting sur le projet Cairgo Bike.

Le traitement est licite dans la mesure où la condition suivante est remplie :

- Le traitement est nécessaire à **l'exécution d'une mission d'intérêt public** ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. La mission ou l'autorité en question est fondée par :
 - Règlement du Fonds Européen de Développement Régional » (règlement européen, FEDER en abrégé - [EUR-Lex - 32013R1301 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#))
 - Ordonnance du 18 décembre 2020 contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2021 (articles 21 et 22).
 - Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle

3. FOURNITURE DES DONNÉES

La fourniture des données à caractère personnel collectées pour ce traitement ne présente pas de caractère réglementaire ou contractuel et ne conditionne pas la conclusion d'un contrat.

Elle est obligatoire, la non-fourniture des données entraînant les conséquences suivantes :

- La récolte des données à caractère personnel dans ce cadre est nécessaire pour la gestion de la demande de prime et une non fourniture des données personnelles entraînerait le refus du dossier de demande.

4. PRISE DE DÉCISION INDIVIDUELLE AUTOMATISÉE

Ce traitement des données à caractère personnel ne produit, à l'égard de la personne concernée, aucune décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire. Le droit octroyé à la personne concernée par l'article 22 du RGPD ne trouve dès lors pas à s'appliquer à ce traitement.

5. DESTINATAIRES DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET TRANSFERTS

Les destinataires suivants reçoivent communication de tout ou partie des données à caractère personnel, selon leur rôle dans le traitement de celles-ci et ce uniquement en cas d'acceptation du dossier par Bruxelles Economie et Emploi :

- Au sein de Bruxelles Economie et Emploi, les agents du Service Economie en charge de la gestion des dossiers, les inspecteurs de la Direction de l'Inspection Economique (Service Economie) en charge du contrôle (cfr Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle) ainsi que les agents de la Direction Coordination et Finances en charge du traitement des paiements, des procédures de recouvrement et du traitement des amendes administratives
- Bruxelles Finances et Budget – Place Saint-Lazare 2 – 1035 Bruxelles : gestion des paiements

des primes

- Atos Belgium – Da Vincilaan 5 - 1930 Zaventem : maintenance de l'application Impala de BEE
- CIRB – Avenue des Arts 21 – 1000 Bruxelles : hébergement d'Impala et intégrateur régional
- VUB – Avenue de la Plaine 2 – 1050 Bruxelles : enquête et évaluation du projet Cairgo Bike
- Urbike – Avenue Van Volxem 233 – 1190 Bruxelles : formation à l'utilisation du vélo cargo
- Bruxelles Mobilité – Place Saint-Lazare 2 – 1035 Bruxelles : coordination du projet Cairgo Bike
- Commission européenne – DG Politique régionale et urbaine – B 1049 Bruxelles : reporting sur la prime Cairgo Bike

Les données à caractère personnel ne font l'objet d'aucun transfert vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

6. DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La durée maximale de conservation des données à caractère personnel qui font l'objet du traitement visé au présent article est de dix ans à compter du jour du rejet de la demande ou de la liquidation de l'aide, sauf les données à caractère personnel éventuellement nécessaires pour le traitement de litiges avec le demandeur de l'aide, pour la durée du traitement de ces litiges, en ce compris l'exécution des décisions de justice.

7. DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE

7.1. Droits visés au chapitre III du RGPD

La personne concernée par ce traitement de données à caractère personnel peut exercer les droits suivants :

- Le droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci (articles 15, 16 et 17 du RGPD).
- Le droit de demander une limitation du traitement (article 18 du RGPD).
- Le droit de s'opposer au traitement (article 21 du RGPD).

Pour ce faire, elle peut :

- Introduire une demande via le formulaire <https://mes-droits-rgpd.servicepublic.brussels> .
- Adresser une demande écrite, datée, signée et accompagnée de la copie d'une pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport)

Bruxelles Economie et Emploi (Service public régional de Bruxelles)
Service Economie
Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles

Ce traitement de données à caractère personnel fait l'objet de restrictions légales applicables aux droits des personnes concernées en vertu de l'Ordonnance du 29 octobre 2020 portant application des exceptions prévues à l'article 23 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Ainsi, en son article 4, l'ordonnance prévoit que le droit d'information peut être retardé, limité ou exclu s'agissant des traitements de données à caractère personnel dont la finalité est la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des missions de contrôle, d'inspection ou de réglementation, liée même occasionnellement à l'exercice de l'autorité publique, en ce compris les procédures visant à

l'application éventuelle d'une amende administrative ou sanction administrative par les services compétents en vue de garantir des objectifs d'intérêt public de l'Union ou de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment un intérêt économique ou financier important, y compris dans les domaines monétaire, budgétaire et fiscal, de la santé publique et de la sécurité sociale, ou toute finalité définie par ordonnance.

7.2. Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

La personne concernée, qui considère que le traitement de ses données constitue une violation du RGPD, dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (article 77 du RGPD).

En Belgique, l'Autorité de contrôle compétente sera généralement :

Autorité de protection des données
Rue de la presse 35 - 1000 Bruxelles
<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

8. TRAITEMENT ULTÉRIEUR DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le responsable du traitement n'a pas l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données sont collectées

PARTIE IV : Déclaration sur l'honneur et signature

- Je déclare sur l'honneur que toutes les données communiquées sont correctes, sincères, véritables et autorise l'administration compétente à le vérifier sur place.
- Je déclare avoir pris connaissance des articles 92 à 95 de l'ordonnance organique du 23.02.2006.
- Je déclare sur l'honneur que les pièces justificatives, que je présenterai pour justifier l'utilisation de la subvention octroyée, ne seront pas réutilisées dans le cadre de la justification d'autres subventions.
- Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat (Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis **ou** Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture).
En conséquence, par l'introduction de cette demande de subvention, je reconnais que le montant de la subvention demandée ne porte pas le montant des aides de minimis qui m'ont éventuellement déjà été accordées, à un montant supérieur au montant autorisé sur une période de trois exercices fiscaux (à savoir 200.000 euros ou 20.000 euros pour les entreprises actives dans le secteur de la production primaire de produits agricoles).
- Je m'engage à apposer sur l'ensemble du matériel subventionné la plaquette « Cairgo Bike » qui me sera transmise par BEE.
- Je m'engage à répondre aux enquêtes de la VUB, en charge de l'évaluation du projet CairgoBike.
- En cas de fausse déclaration, je reste le seul responsable.

Signature, nom et qualité de la personne légalement autorisée à engager l'entreprise.

Fait à le

Nom Qualité :

Lu et approuvé,

Signature